

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.671.001.1 DU 8 AVRIL 1997

Instrument de pesage
totalisateur continu sur
transporteur à bande RAMSEY
modèle 44-201
(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988, MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 75-1202 DU 11 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEURS A BANDE, ET DE L'ARRETE DU 28 JUILLET 1976 CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA VERIFICATION ET L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE.

FABRICANT

RAMSEY PROCESS CONTROLS LTD, Swift Park Old Leicester Road, Rugby, Warwickshire CV21 1DZ (Grande-Bretagne).

DEMANDEUR

PNCI, Distributeur RAMSEY, 63, place du Commerce, 78370 Plaisir (France).

CARACTERISTIQUES

L'instrument de pesage totalisateur continu sur transporteur à bande, ci-après dénommé «totalisateur continu», RAMSEY modèle 44-201 est un instrument à fonctionnement automatique destiné à mesurer, sans fractionnement systématique, la masse d'un produit en vrac placé sur une bande transporteuse dont le mouvement est ininterrompu. La totalisation est effectuée par intégration

dans le temps du produit de la charge linéique par la vitesse de la bande.

Il est constitué par :

- un transporteur à bande ;
- un récepteur de charge à table de pesage soit de type 10-20 constitué par une station de rouleaux s'articulant autour d'un axe et reliée à une cellule de pesée REVERE type BSP 125, BSP 250 ou BSP 500, soit de type 10-14 constitué par quatre stations de rouleaux reposant sur un châssis rigide suspendu sous quatre cellules de pesée REVERE type BSP 125, BSP 250 ou BSP 500 ;
- un dispositif transducteur de déplacement de la bande RAMSEY soit de type 60-12C (vitesse de 20 à 200 tours par minute, 50 impulsions par tour), soit de type 60-12F (vitesses inférieures à 20 tours par minute, 200 impulsions par tour) ;
- un dispositif de totalisation RAMSEY type 44-201 effectuant l'intégration dans le temps du produit de la charge linéique par la vitesse de bande, le traitement des informations étant assuré par une unité logique à microprocesseur ; ce dispositif peut se présenter sous deux versions : boîtier encastrable ou coffret étanche ;
- les dispositifs indicateurs de totalisation suivants :
 - dispositif indicateur de totalisation générale,
 - dispositif indicateur partiel de totalisation,
 - dispositif indicateur de totalisation de contrôle,
 - dispositif indicateur de totalisation à vide.

- un dispositif de mise à zéro automatique qui fonctionne automatiquement lorsque l'instrument est mis en marche et après que la bande a tourné à vide pendant environ 3 minutes ; la mise à zéro s'effectue sur trois tours de bande ;
- un dispositif de mise à zéro semi-automatique permettant à l'utilisateur d'effectuer une mise à zéro lorsque la bande est vide ; cette mise à zéro s'effectue également sur 3 tours de bande ; l'accessibilité à cette fonction est optionnelle ;
- les dispositifs annexes suivants :
 - dispositif indicateur de charges instantanées,
 - dispositif indicateur de débit,
 - dispositif indicateur de vitesse de la bande,
 - dispositif de contrôle de fonctionnement signalant soit le dépassement de la portée maximale ou du débit maximal, soit que le débit est inférieur au débit minimal, soit un défaut de fonctionnement du totalisateur continu et, sur option, des dispositifs d'alimentation et d'évacuation du produit ;
 - dispositif de prédétermination (optionnel).

Les caractéristiques métrologiques du totalisateur continu RAMSEY modèle 44-201 sont conformes aux prescriptions des articles 13, 14, 16 et 17 de l'arrêté du 28 juillet 1976 concernant les instruments de la classe 1.

SCELLEMENTS

Le totalisateur continu RAMSEY modèle 44-201 est muni des dispositifs de scellement suivants :

- au niveau de la carte mère, un cavalier empêchant toute modification des valeurs de paramètres métrologiques, lesquelles peuvent toutefois être affichées ;
- au niveau du dispositif de totalisation, des écrous à tête percée empêchant le démontage de la face avant (coffret étanche) ou de la face arrière (boîtier encastrable) et interdisant ainsi l'accès aux cartes, aux composants et, en particulier au cavalier précité.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

En application des dispositions de l'article 66 de l'arrêté du 28 juillet 1976, les plans d'installation des totalisateurs continus RAMSEY modèle

44-201 destinés à être utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 susvisé doivent, préalablement à toute installation, être soumis à l'approbation ministérielle.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le totalisateur continu RAMSEY modèle 44-201 est muni d'une plaque d'identification, fixée sur la face avant (coffret étanche) ou sur la face latérale (boîtier encastrable) du dispositif de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE :

MARQUE : RAMSEY MODELE : 44-201

N° _____

PRODUIT : _____

Totalisation minimale : _____ kg

L'instrument doit être remis à zéro au moins toutes les trois heures

Le contrôle du zéro doit durer au moins trois tours

Décision N° 97.00.671.001.1 du 8 avril 1997

1
Q_{\max} _____ t/h Q_{\min} _____ t/h d_{td} = _____ kg Max _____ kg L = _____ v = _____ m/s d_0 _____ kg

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors de la première phase de la vérification primitive d'un totalisateur continu sur transporteur à bande RAMSEY modèle 44-201, les essais sont effectués sur l'instrument (récepteur de charge, dispositif transducteur du déplacement et dispositif de totalisation) non accouplé à son transporteur et sont réalisés à l'aide d'un dispositif simulateur de déplacement.

DEPOT DE MODELE

Les notices, plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, sous la référence de dossier DA.13-385, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.



VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement non automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 susvisé ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES

Photographies n°s 6384-1 et 2.

Dispositifs de scellement n°s 6384-3, 4, 5 et 6.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6384-1

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE RAMSEY, 44-201

Dispositif récepteur de charge type 12-20



■ N° 6384-2

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE RAMSEY, 44-201

Dispositif récepteur de charge type 10-14



■ N° 6384-3

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE RAMSEY, 44-201

Dispositifs de scellement - Dispositif de totalisation 44-201 (version encastrable)

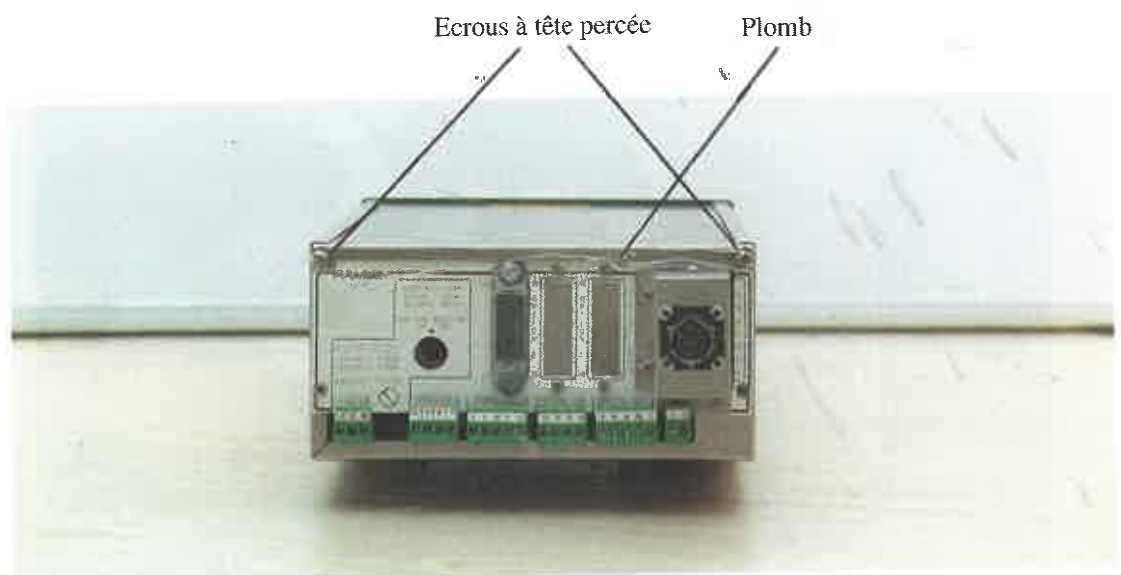
Face avant



■ N° 6384-4

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE RAMSEY, 44-201

Face arrière



■ N° 6384-5

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE RAMSEY, 44-201

Dispositifs de scellement - Dispositif de totalisation 44-201 (version coffret étanche)



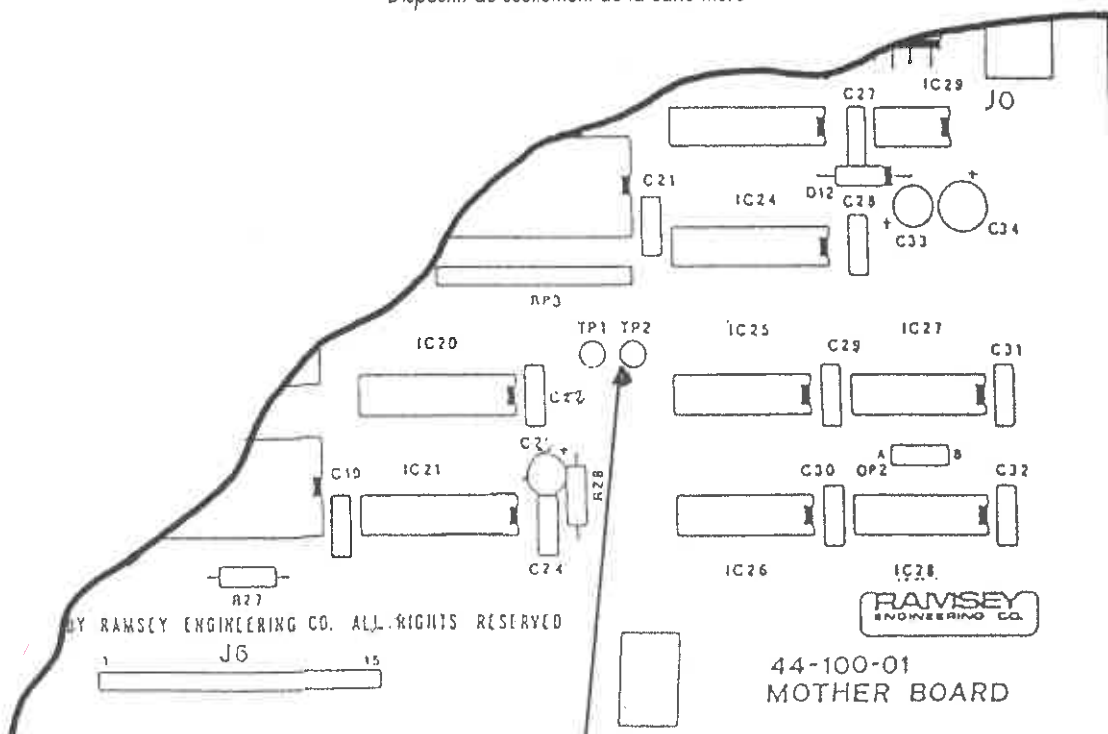
Plomb

Écrous à tête percée

■ N° 6384-6

INSTRUMENT DE PESAGE TOTALISATEUR CONTINU SUR TRANSPORTEUR A BANDE RAMSEY, 44-201

Dispositif de scellement de la carte mère



Emplacement du cavalier de scellement